

Date du document : 23/02/2023

LIGNES DIRECTRICES

CD-23b23-CWaPE-0045

RELATIVES AUX MODALITES PRATIQUES POUR L'APPLICATION DU PROCESSUS DE RAPPORTAGE VERT 2.0

Table des matières

1.	INTRODUCTION	3
2.	ENTRÉE EN VIGUEUR DU PROCESSUS DE RAPPORTAGE VERT 2.0	3
3.	ÉCHÉANCIER	4
4.	REPLISSAGE DU FICHIER XML	4
4.1.	<i>Documentations techniques</i>	4
4.2.	<i>Caractéristiques des données communiquées</i>	5
4.3.	<i>Points d'attention pour les fournisseurs</i>	5
4.4.	<i>Cas particulier des réseaux fermés professionnels</i>	6
4.5.	<i>Correction de données</i>	6
5.	VALIDATION TRIMESTRIELLE DES DONNÉES	7

1. INTRODUCTION

La CWaPE a initié en 2021, une phase de concertation avec les fournisseurs et les Gestionnaires de réseaux (GR) en vue de revoir le processus de rapportage vert tel qu'appliqué en Région wallonne. Sur base des commentaires reçus des différents acteurs, le régulateur a adapté le processus initialement prévu puis a transmis aux intervenants un échéancier reprenant les différentes étapes de ce processus 2.0.

Début 2022, la CWaPE a ensuite réalisé, en collaboration avec plusieurs fournisseurs et GRD, les premiers tests nécessaires avant le lancement du processus de rapportage vert 2.0. Ces premiers tests consistaient, d'une part, en la réalisation puis la dépose dans un extranet nouvellement créé, d'un fichier XML contenant les données greencheck d'un mois de référence et conforme aux attentes de la CWaPE et, d'autre part, en la vérification croisée des données fournisseurs /GR. La réalisation de ces tests a pris du retard suite notamment au lancement du MIG 6 qui a mobilisé d'importantes ressources chez les fournisseurs et les GRD.

Ces premiers tests s'étant avérés concluants, la CWaPE a, en août 2022, demandé à l'ensemble des fournisseurs et des GR de réaliser puis de déposer avant le 15 octobre 2022, un fichier XML dans l'extranet de la CWaPE. Sur base des fichiers reçus, le régulateur a ensuite réalisé une série de tests pour vérifier notamment la fiabilité des données communiquées.

L'objectif de ce document est de définir, compte tenu des retours reçus lors des différents tests effectués avec les données des GR et des fournisseurs, les modalités pratiques pour l'application du rapportage vert 2.0.

Ces lignes directrices pourront être revues en fonction notamment de l'expérience acquise.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR DU PROCESSUS DE RAPPORTAGE VERT 2.0

Comme annoncé dans notre courriel du 17 août 2022, nous démarrerons le processus mensuel de rapportage vert 2.0 avec les données relatives au mois de janvier 2023. Pour ce faire, les fournisseurs et les GR communiqueront à la CWaPE pour le 24 mars 2023 au plus tard, leur fichier XML. La CWaPE communiquera aux fournisseurs le nombre de GO à annuler (janvier 2023) pour le dernier jour du mois de mars 2023. Les GO relatives au mois de janvier 2023 seront annulées dans l'outil informatique du SPW pour le dernier jour du mois d'avril 2023.

IMPORTANT :

- Si des fournisseurs souhaitent déjà annuler des GO pour les premiers mois de 2023, ils peuvent le faire sur base de leurs meilleures estimations. La CWaPE demande cependant aux fournisseurs de répartir au mieux les GO afin d'éviter les situations où le nombre de GO annulées par un fournisseur pour un mois considéré serait supérieur à celui communiqué par la CWaPE.
- Depuis plusieurs mois, les fournisseurs doivent annuler, dans l'outil informatique du SPW, les garanties d'origine pour un mois et un produit considéré. Dans ce cadre, il est **impératif** que les codes des produits renseignés lors d'annulations de GO, correspondent à ceux repris dans le fichier XML (Définis dans le fichier XML avec le paramètre Product id).
- Afin d'éviter autant que possible les corrections, la CWaPE demande aux fournisseurs d'annuler le nombre exact de GO communiquées pour un mois et un produit considéré.

3. ÉCHÉANCIER

L'échéancier reprenant les différentes étapes du processus avait été communiqué aux fournisseurs et aux GR début 2022. Certaines échéances ont été adaptées pour tenir compte de l'expérience acquise suite aux tests menés avec les intervenants. Afin d'éviter tout retard dans le processus, il est primordial que chaque intervenant respecte les échéances qui lui incombent.

IMPORTANT :

- La validation du nombre de GO annulées pour un trimestre considéré sera réalisée une fois par trimestre (ex : la validation des GO annulées pour le premier trimestre sera réalisée pour le dernier jour du mois de juillet). Une fois que les fournisseurs auront annulé le nombre de GO pour le dernier mois d'un trimestre considéré, **il ne sera plus possible de modifier les données du trimestre concerné**. Exemple : une fois que les fournisseurs auront annulé le nombre de GO pour le mois de mars (le dernier jour du mois de juin au plus tard), il ne sera plus possible de modifier les données (GR et fournisseurs) de janvier, février et mars.
- L'annulation de GO étant requise mensuellement, la CWaPE se réserve le droit de refuser les données de fournisseurs /GR qui attendraient systématiquement le dernier moment pour communiquer les données d'un trimestre en un bloc.
- La CWaPE pourra procéder une fois par an, lors de l'exercice du Fuel-Mix, à une régularisation du nombre de GO à annuler pour l'année considérée si d'aventure, le nombre total de GO déclaré dans la déclaration du Fuel-Mix ne correspondait pas à la somme des GO validés chaque trimestre.
- La CWaPE permettra, de manière exceptionnelle, aux fournisseurs qui n'auraient pas annulé assez de GO pour un trimestre considéré, d'annuler les GO manquantes avant la validation.

4. REPLISSAGE DU FICHIER XML

Le fichier XML sera complété conformément aux fichiers xsd (documentation), accessibles via les liens ci-après. Il sera ensuite déposé dans l'extranet aux échéances convenues (cf. Echéancier).

4.1. Documentations techniques

Documentation pour le fichier XML fournisseurs :
https://apps.cwape.be/doc/Greencheck_Provider_V1.pdf

Documentation pour le fichier XML GR :
https://apps.cwape.be/doc/Greencheck_SYSOP_V1.pdf

Plateforme de dépôt des fichiers XML :
<https://apps.cwape.be/greendata>

Le fichier XML déposé sur le site web de la CWaPE, doit être compressé au format Zip. Il est possible de générer plusieurs fichiers XML et de les grouper dans 1 seul fichier zip.

4.2. Caractéristiques des données communiquées

Afin de pouvoir croiser les données des fournisseurs et des GR, il est crucial que les caractéristiques des données soient identiques de part et d'autre. Dans ce cadre, la CWaPE souhaite rappeler quelques éléments importants :

- À l'exception d'ELIA, les données doivent être extraites de la base de données CMS d'Atrias qui est considérée comme le « centre » du marché.
- La date « As Of Date » à prendre en compte pour « figer » les données du mois considéré est commune aux GR et aux fournisseurs. Elle est fixée au 20 de chaque mois. Exemple :

Données de janvier → extraction en mars avec un « as of date » au 20/03.

- Les informations à reprendre sont celles les plus récentes. Si un volume VIA est disponible (index disponible pour l'EAN considéré), c'est ce volume qui sera indiqué pour l'EAN considéré. Si aucun volume VIA n'est disponible, ce sera le volume alloué (MAV) qui sera pris en compte.
- Pour améliorer le calcul du nombre de GO à annuler par fournisseur, et pour rappel, la CWaPE a demandé aux gestionnaires de réseau d'ajouter le GLN du fournisseur dans la « description » du client. De cette façon, lorsqu'un client changera de fournisseur dans le courant du mois, le gestionnaire de réseau sera en mesure de répartir les volumes entre le fournisseur 1 et le fournisseur 2. Deux « éléments » 'customers' seront donc repris dans le fichier XML des gestionnaires de réseau pour ce client. Un reprenant le volume lié au fournisseur 1 et l'autre reprenant le volume lié au fournisseur 2.
- Compte tenu de l'adaptation indiquée ci-avant, une « photo » au dernier jour du mois ne sera plus représentative car elle ne reprendrait que le dernier fournisseur connu pour les clients actifs le dernier jour du mois. À l'avenir, les fournisseurs indiqueront le mois sur lequel porte le rapportage (« ReportingMonth »). Les fournisseurs communiqueront donc dans le fichier XML, **la liste de tous les clients actifs durant le mois concerné par le rapportage vert et non pas uniquement le dernier jour du mois.**
Par exemple, pour le rapportage vert du mois de décembre, les fournisseurs transmettront la liste de tous les clients actifs (+ description...) entre le 30 novembre à 23 :45 (GMT) et le 31 décembre 23 :45 (GMT)

4.3. Points d'attention pour les fournisseurs

Compte tenu des retours obtenus lors des tests, la CWaPE souhaite rappeler les points suivants :

- Lorsqu'un fournisseur propose un produit pour lequel des GO issues d'un pays /d'une région et/ou d'une, voire plusieurs technologies doivent être annulées, les caractéristiques de ce produit doivent absolument être définies lors du remplissage du fichier XML (partie « Products »).
La CWaPE communiquera et validera le nombre de GO à annuler par produit **sur base des caractéristiques renseignées dans le fichier XML.**
- Lors d'un « customer switch » ou d'un changement de contrat dans le courant du mois (cas où le client reste chez le même fournisseur et où le « service component » reste inchangé), nous

vous demandons de renseigner une ligne pour cet EAN avec les caractéristiques du premier produit vert (ou partiellement vert) contracté sur ce point durant le mois.

- Des exemples ont été ajoutés dans la documentation du fichier xsd des fournisseurs, et ce, afin de faciliter l'encodage des différents éléments dans le fichier XML.

4.4. Cas particulier des réseaux fermés professionnels

Lorsque plusieurs fournisseurs sont actifs au sein d'un RFP, seul le gestionnaire de réseau fermé professionnel (GRFP) sera en mesure de faire la distinction entre les volumes livrés par chaque fournisseur. La procédure à suivre dans ce cas sera la suivante :

- Pour déposer ses fichiers dans l'extranet de la CWaPE, le GRFP s'identifiera comme un « GRD » (SYSOP). Un code GLN, créé par la CWaPE, lui sera communiqué.
- Lors du remplissage du fichier XML, le GRFP reprendra une ligne par fournisseur actif dans le RFP avec, pour chaque ligne et comme indiqué dans la procédure :
 - l'EAN (principal) du RFP (identique pour tous les fournisseurs) ;
 - le Service component (si disponible, sinon « N-A ») ;
 - son GLN (SYSOP)
 - le GLN du fournisseur. Si aucun GLN n'est disponible, la CWaPE en créera un sur demande ;
 - le code postal ;
 - le volume livré.
- Les fournisseurs actifs dans un RFP, reprendront dans le fichier XML l'EAN (principal) du RFP, le GLN du GRFP (disponible à la CWaPE sur demande) ainsi que tous les éléments dé dans la procédure (fichier xsd).

4.5. Correction de données

Dans le cas où vous devez corriger des données déjà déposées sur le site de la CWaPE, il est primordial de déposer cette nouvelle version du/des fichiers XML dans son intégralité, et non pas uniquement les données modifiées par rapport à l'ancien dépôt.

Il est également primordial de déposer **l'ensemble des EAN en 1 seule fois** et non pas décalé dans le temps. Le système, lorsqu'il charge des données correspondant à un « ReportingMonth » précis, supprime **TOUTES** les anciennes données **vous concernant** (selon votre login) pour ce même « ReportingMonth ».

Exemple :

Vous générez pour le mois de janvier 2022, dans 5 fichiers XML séparés, l'ensemble des données de vos clients (par exemple un fichier XML pour chaque région). Vous placez ces 5 fichiers XML dans un seul fichier zip que vous déposez dans l'extranet de la CWaPE.

Ces données sont chargées dans notre base de données.

Quelques temps plus tard, vous devez corriger des données suite à un « Re-Run » par exemple.

Pour ce faire, il faudra régénérer le fichier Zip avec l'entièreté des EAN vous concernant (ici les 5 régions), et ce, même si les modifications ne concernent qu'une seule région.

IMPORTANT : chaque dépôt de fichier Zip remplacera les anciens dépôts de la même période (« ReportingMonth ») !

5. VALIDATION TRIMESTRIELLE DES DONNÉES

Pour rappel, la CWaPE communiquera chaque mois le nombre de GO à annuler par produit (cf. échéancier). S'il y a eu des corrections du nombre de GO à annuler pour les mois échus du trimestre n concerné, la CWaPE communiquera aux fournisseurs, pour information, le nombre corrigé de GO. Les fournisseurs pourront en tenir compte lors des annulations futures.

La CWaPE validera le nombre de GO annulées au cours d'un trimestre n sur base d'un « cancellation statement » communiqué par le SPW (cf. échéancier). Pour ce faire, elle comptabilisera le nombre total de GO effectivement annulées par produit pour le trimestre n considéré et le comparera avec le nombre de GO communiqué chaque mois par le régulateur (la CWaPE prendra en compte les éventuelles corrections effectuées durant le trimestre n).

- Dans le cas où le nombre de GO annulées est insuffisant :

La CWaPE permettra, de manière exceptionnelle, d'annuler les GO manquantes selon le planning convenu (cf. échéancier).

- Dans le cas où le nombre de GO annulées est excédentaire :

La CWaPE permettra, de manière exceptionnelle, de prendre en compte l'excédent du trimestre n lors de l'annulation de GO pour les mois du trimestre suivant (n+1). Une fois la validation du trimestre n+1 réalisée, il ne sera plus possible de tenir compte de l'excédent du trimestre n. Les GO excédentaires non prises en compte dans le calcul seront donc perdues. Si le produit concerné par cet excédent devait ne plus exister au trimestre n+1, les GO excédentaires seront également perdues.

* *
*